Informations de base

1998/2150(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Les progrès de l'Union européenne. Rapport 1997 **Subject** 8 Etat et évolution de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	INST Institutionnelle	SPAAK Antoinette (ELDR)	03/06/1998

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Environnement	2106	1998-06-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/06/1998	Publication du document de base non-législatif	08690/1/1998	Résumé
15/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/10/1998	Vote en commission		Résumé
05/10/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0357/1998	
20/10/1998	Débat en plénière		
21/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/11/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2150(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INST/4/10274

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0357/1998 JO C 341 09.11.1998, p. 0002	05/10/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0613/1998 JO C 341 09.11.1998, p. 0066-0083	21/10/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	08690/1/1998	09/06/1998	Résumé

Les progrès de l'Union européenne. Rapport 1997

1998/2150(COS) - 09/06/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du rapport écrit annuel, approuvé par le Conseil européen à Cardiff, concernant les progrès réalisés par l'Union en 1997. CONTENU: le rapport du Conseil européen décrit, de manière non exhaustive, les principales activités menées par l'Union européenne au cours de l'année 1997, dans tous les domaines. En premier lieu, il est rappelé que les Chefs d'Etat et de gouvernement sont parvenus, les 16 et 17 juin 1998, à un accord sur le traité d'Amsterdam qui s'efforce d'apporter des réponses concrètes aux défis auxquels l'Union européenne est confrontée: - rapprocher l'Union de ses concitoyens et la leur rendre plus compréhensible; - instituer un espace de liberté, de sécurité et de justice; - apporter des améliorations à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), de manière à rendre la politique extérieure de l'Union plus cohérente, plus efficace et plus visible; - introduire un certain nombre de modifications institutionnelles (extension des domaines de la codécision et simplification de la procédure, extension du vote à la majorité qualifiée, plus grande participation des parlements nationaux, transparence, subsidiarité); - introduction de la notion de "coopération renforcée" entre Etats membres dans des domaines particuliers. S'agissant des principaux dossiers, le rapport souligne que des progrès substantiels ont été enregistrés dans les domaines suivants: 1) Elargissement: le Conseil européen a confirmé que l'élargissement de l'Union nécessite au préalable un renforcement et une amélioration du fonctionnement des institutions. Une Conférence européenne rassemblera les Etats membres de l'Union et tous les Etats européens ayant vocation à adhérer et qui partagent ses valeurs et objectifs internes et externes. Les critères et les principes auxquels les Etats membres devront souscrire pour participer à la Conférence ont été établis. Le Conseil européen a décidé de convoquer au printemps 1998 des conférences intergouvernementales bilatérales pour commencer les négociations d'adhésion avec Chypre, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la République tchèque et la Slovénie. Parallèlement, la préparation des négociations avec la Roumanie, la Slovaquie, la Lettonie, la Lituanie et la Bulgarie sera accélérée par un examen de l'acquis de l'Union et lors des réunions bilatérales au niveau ministériel avec les Etats membres de l'Union. 2) Agenda 2000: la nécessité de s'assurer préalablement à l'élargissement que l'Union sera en mesure d'y faire face dans les meilleures conditions a été confirmée, en apportant à ses politiques - politique agricole, cohésion économique et sociale, politiques internes et externes - et à leur financement les adaptations jugées nécessaires à l'intérieur d'un cadre financier prédéterminé et en tenant compte de l'impératif de discipline budgétaire. La volonté de l'Union de continuer à développer le modèle actuel d'agriculture européenne a aussi été confirmée. D'une façon générale, les propositions de la Commission contenues dans l'Agenda 2000 ont été considérées comme une bonne base de travail pour la poursuite de la négociation. 3) Union économique et monétaire: l'année 1997 s'est caractérisée par des progrès décisifs en vue de la 3ème phase de l'UEM. Destextes législatifs clés pour le bon fonctionnement de la monnaie unique ont été mis au point. Le Conseil européen d'Amsterdam de juin 1997 a ainsi marqué son accord sur les éléments suivants: - un pacte de stabilité et de croissance pour assurer une discipline budgétaire durable pendant la 3ème phase de l'UEM; - les éléments principaux du nouveau mécanisme de taux de change liant à l'euro les monnaies des Etats membres ne participant pas à la zone euro; - le cadre juridique de l'euro (continuité des contrats, règles de conversion et d'arrondissement, possibilité pour les Etats membres d'anticiper la pleine application de l'euro avant le 31/12/2001); - les dessins des pièces de monnaie libellées en euros. 4) Emploi: le Conseil européen a adopté deux résolutions, l'une sur le Pacte de stabilité et de croissance, l'autre sur la croissance et l'emploi. Elles prévoient un renforcement de la coordination des politiques économiques qui devra compléter la procédure prévue par le nouveau titre sur l'emploi du futur traité d'Amsterdam, dont le Conseil européen a par ailleurs souhaité qu'il lui soit donné effet immédiatement. C'est dans ce contexte que s'est tenue à Luxembourg, les 20-21 novembre 1997, une réunion extraordinaire du Conseil européen consacrée à l'emploi qui a défini, au niveau de l'Union, des lignes directrices pour 1998 avec quatre objectifs principaux: - l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée; - le développement de l'esprit d'entreprise; - l'encouragement de la capacité d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs; - le renforcement des politiques d'égalité des chances. Ces lignes directrices doivent maintenant se concrétiser dans le plan d'action national 1998 que chaque Etat membre s'est engagé à présenter avant la réunion du Conseil européen de Cardiff en juin 1998.

Les progrès de l'Union européenne. Rapport 1997

1998/2150(COS) - 21/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Antoinette SPAAK (ELDR, B) sur les progrès de l'Union en 1997, le Parlement européen regrette que le rapport du Conseil ne fournisse aucune évaluation politique des progrès réalisés, des problèmes rencontrés ou des déficits existants. Il estime que la définition des objectifs suppose une réflexion sur la nature politique du projet européen. 1) Traité d'Amsterdam et équilibre institutionnel: le Parlement européen rappelle son exigence de voir la réforme institutionnelle achevée avant toute nouvelle adhésion. Constatant que la méthode intergouvernementale n'a pas permis d'aboutir sur le plan institutionnel, il invite le Conseil à tirer les leçons de cet échec et estime nécessaire de procéder à la relance de la méthode communautaire. La Commission doit assumer la responsabilité d'élaborer un premier projet de réforme avant la fin de l'année. Le Parlement européen insiste également sur la nécessité de préserver l'équilibre institutionnel en rappelant le rôle et les compétences de chacune des institutions: la Commission, gardienne des traités et disposant du monopole d'intitiative, doit voir son indépendance confirmée, le vote à l'unanimité au Conseil doit être limité aux questions constitutionnelles et le Parlement doit assurer le caractère démocratique de la prise de décision dans les matières législatives et renforcer son contrôle sur la Commission. 2) Euro et élargissement: le Parlement européen souligne que la relance de la construction européenne vers une union politique est indissociable de la réussite de la monnaie unique et du processus d'élargissement. Il faut mener à bien les réformes de l'Agenda 2000; le nouveau cadre financier doit permettre de faire face au coût de l'élargissement sans mettre en péril la continuité des politiques de solidarité et de cohésion. Il s'agit de démontrer concrètement qu'un nouvel élargissement ne s'effectuera pas au détriment de l'approfondissement de l'intégration. 3) La PESC: le Parlement européen souhaite que les réformes institutionnelles concernent également la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) afin que le poids politique de l'Union européenne corresponde à son statut de premier donateur. Il regrette que les Etats membres s'abstiennent de recourir aux instruments mis à leur disposition par les Traités pour agir ensemble sur la scène internationale et souhaite une mise en oeuvre des dispositions du Traité d'Amsterdam (cellule de planification et d'analyse, désignation du Secrétaire général chargé de représenter l'Union, utilisation par la Commission de son droit d'initiative, coordination des politiques de défense et intégration de l'UEO dans l'Union européenne, respect des droits de l'homme, cohérence entre la PESC et la politique commerciale commune). Le Parlement européen rappelle également les propositions du Parlement européen visant à créer des corps d'intervention européen civil ainsi que des représentations diplomatiques de l'Union dans les pays tiers où la représentation diplomatique des Etats membres est inférieure à quatre. 4) Justice et affaires intérieures: le Parlement européen demande une analyse politique des opportunités offertes par les nouvelles dispositions du Traité d'Amsterdam et, après avoir rappelé le principe d'intégration de Schengen, demande au Conseil d'adopter les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette intégration.